

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 5 février 2020

Délibération n° 2020/034

**REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR DE
STATIONNEMENT VELOS EN GARES ET STATIONS**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1213-4 à L. 1213-4-1, L. 1214-9 à L. 1214-12, L. 1214-24 à L. 1214-28, L. 1214-30 à L. 1214-36, L.1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16, R. 1241-1 à R. 1241-66 et D. 1241-67 à D. 1241-76 ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables au Syndicat des Transports d'Île-de-France (INTB0500872A) ;
- VU** la délibération n° 2017/433 approuvant le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- VU** le rapport n° 2020/034 ;
- VU** l'avis de la commission de la qualité de service, accessibilité et relations avec les usagers du 30 janvier 2020.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : adopte le nouveau schéma directeur de stationnement vélos en gares et stations présenté en annexe au rapport ;

ARTICLE 1bis : mandate le Directeur général d'Île-de-France Mobilités pour négocier avec SNCF Gares&Connexions, l'Etat, la Ville de Paris et les autres collectivités concernées, les modalités de financement de l'investissement et de l'exploitation des stationnements Véligo au sein des grandes gares nationales parisiennes (Gare Saint-Lazare, Gare du Nord, Gare de l'Est, Gare de Lyon, Gare de Bercy, Gare d'Austerlitz, Gare Montparnasse) et franciliennes (Gare de Massy, Gare de Marne-la-Vallée, Gare de l'aéroport Charles-de-Gaulle).

ARTICLE 2 : autorise le Directeur général à mettre en œuvre le nouveau schéma directeur qui figure en annexe ;

ARTICLE 2bis : demande au Directeur général de présenter lors d'un prochain conseil d'administration avant fin 2020, un plan de stationnement Véligo complémentaire et spécifique aux nouvelles gares du Grand Paris Express, dont l'objectif en nombre de place sera issu du travail de dimensionnement et de concertation déjà engagé ;

ARTICLE 3 : fixe un budget de :

- 140 millions d'euros au total pour les investissements à réaliser sur la période 2021-2030 ;
- 5,5 millions d'euros par an pour l'exploitation, avec une montée en charge progressive jusqu'en 2031.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Valérie Pécresse'.

Valérie PÉCRESE